



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

28 octobre 2021 - N° 601

	<i>Pages</i>
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
- Arrêté portant désignation pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine	1
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Schirel LEMONNE, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.....	2
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane LENFANT, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.....	4
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence ROUX, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine	6
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MARTINS, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	8
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine	10
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine	14
- Arrêté donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine	18

- Arrêté donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux.....	27
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de la direction générale des services départementaux	31
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine	34
POLE CONSTRUCTION ET LOGISTIQUE	
- Arrêté de mis en circulation – Autorisation d'usage de la voirie départementale – Condition de stationnement et de circulation – RD 173 – Mise à 2x2 voies de l'axe Bretagne-Anjou-Section La Noé-Jollys-Martigné Ferchaud- Commune de Martigné-Ferchaud	38
- Arrêté portant constitution de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).....	40
- Arrêté portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Mesnil Roc'h, Le Tronchet, Meillac, Plerguer et Bonnemain	44
- Arrêté portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Broualan, Tremeheuc, Cuguen, La Boussac et Epiniac	48
POLE EDUCATION EDUCATION CITOYENNETE	
- Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale	52
POLE SOLIDARITE HUMAINE	
- Arrêté autorisant l'extension d'une place d'hébergement permanent au sein de la résidence autonomie Dupuy à Dinard, gérée par le centre communal d'action social de Dinard et fixant la capacité totale à 87 places	54
- Arrêté portant transformation de la résidence La Charmille à Parcé et de la résidence Saint-Gilles à Luitré-Dompierre en une résidence-autonomie, gérée par l'association de gestion des MARPA de Mué et fixant la capacité totale à 51 places.....	57
- Arrêté portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par la SARL G2L RENNES POTERIE.....	61
- Arrêté portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par la SNC OVELIA 35.....	64

- Arrêté portant changement de gestionnaire de l'hébergement temporaire ALISA de 6 places, Etablissement d'accompagnement non médicalisé pour adultes en situation de handicap, géré à compter du 30 septembre 2021 par l'association Sévigné à ARGENTRE-DU-PLESSIS.....	67
- Arrêté portant changement de gestionnaire de l'hébergement temporaire ALISA de 23, places, Etablissement d'accompagnement non médicalisé pour adultes en situation de handicap, géré à compter du 30 septembre 2021 par l'association Sévigné à VITRE	70
- Arrêté portant modification de l'adresse d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par la SARL BZH SENIOR SERVICES située à Betton.....	73
- Arrêté portant modification de l'autorisation du foyer « Les Lilas », géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine, à Vitré, Centre d'habitat Les Portes de Bretagne, établissement d'accueil médicalisé (EANM) pour personnes handicapées	76
- Arrêté fixant la composition de la Commission consultative de retrait des agréments pour l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées	79
- Arrêté relatif à la présidence de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du pays de Combourg et portant délégation de signature	81
POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE	
- LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS : réglementation permanente de la circulation – Règlementation de la vitesse sur la RD 13.....	83
- SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES : réglementation permanente de la circulation – Règlementation de la priorité – intersections formées par la RD 812 et la RD 105.....	85
- SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES : réglementation permanente de la circulation – Règlementation de la priorité sur la RD 812	87
- SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES : réglementation permanente de la circulation – Règlementation de la priorité sur la RD 103	89
- SAINT-MELOIR-DES-ONDES : réglementation permanente de la circulation – Règlementation de la vitesse sur la RD 74.....	91
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Réunion du 27 septembre 2021 : décisions	93

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-256

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-112 portant désignation pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieu de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté sus visé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Corinne EVANO-PANHELLEUX, chargée de la tarification et de la planification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sein du service offre, accompagnement et ressources des établissements et services de la direction de l'autonomie du pôle solidarité humaine du Département d'Ille-et-Vilaine, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leur bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-112 portant désignation pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieu de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine du 5 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-257
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Schirel LEMONNE,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Christophe MARTINS**, conseiller départemental du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de troisième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-190 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Schirel LEMONNE**, conseillère départementale du canton de Châteaugiron ;

Considérant que tous.tes les Vice-Président.es du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Schirel LEMONNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en matière de plan vélo départemental et liaisons vertes.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Schirel LEMONNE**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Christophe MARTINS**, troisième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : **Madame Schirel LEMONNE**, titulaire d'une nouvelle délégation de fonction et de signature, adressera au besoin au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de modification substantielle d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-190 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Schirel LEMONNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-258
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Stéphane LENFANT
Vice-président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Stéphane LENFANT**, conseiller départemental du canton de Chateaugiron, au poste de neuvième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Christophe MARTINS**, conseiller départemental du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de troisième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-202 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Stéphane LENFANT**, vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Stéphane LENFANT**, neuvième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de mobilités et infrastructures.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LENFANT, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Christophe MARTINS**, troisième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leur absence ou empêchement par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : **Monsieur Stéphane LENFANT**, titulaire d'une nouvelle délégation de fonction et de signature, adressera au besoin au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de modification substantielle d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Lorsque l'un.e des Vice-Président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du

Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-202 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Stéphane LENFANT**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-259
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Laurence ROUX,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Christophe MARTINS**, conseiller départemental du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de troisième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-186 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Laurence ROUX**, conseillère départementale du canton de Bain-de-Bretagne ;

Considérant que tous.tes les Vice-Président.es du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Laurence ROUX**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence ROUX**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Christophe MARTINS**, troisième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : **Madame Laurence ROUX**, titulaire d'une délégation de fonctions et de signature, adressera au besoin au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de modification substantielle d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-186 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Laurence ROUX**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-260
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Christophe MARTINS
Vice-président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, D. 1411-3 à D. 1411-5 et L. 3221-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 portant création de la Commission d'Appel d'Offres du Département d'Ille-et-Vilaine et élection de ses membres titulaires et suppléant.es ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Christophe MARTINS**, conseiller départemental du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de troisième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-036 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Christophe MARTINS en qualité de Président de la Commission d'appel d'offres du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-173 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Christophe MARTINS**, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Christophe MARTINS**, troisième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de finances, de patrimoine départemental, de commande publique et de ferroviaire.

Article 2 : **Monsieur Christophe MARTINS** est également désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours.

Dans ce cadre, délégation de fonctions lui est donnée, pour les seuls marchés publics soumis à la Commission d'appel d'offres, pour :

- la sélection des candidatures ;
- les déclarations sans suite ;
- les décisions d'attribution des marchés,
 - passés selon une procédure adaptée ;
 - passés selon une procédure formalisée inférieure aux seuils européens ;
 - de services sociaux et spécifiques relevant des domaines énumérés à l'article R. 2123-1-3° du code de la commande publique pouvant être passés en procédure adaptée supérieure ou égale aux seuils européens ;

- passés sans publicité ni mise en concurrence relevant des articles R. 2122-1 à R. 2122-10 du code de la commande publique dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens.

Article 3 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Cette délégation de signature s'étend notamment à la signature de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents ainsi que des avenants à l'ensemble de ces contrats, qu'ils relèvent des délégations de pouvoir accordées par l'Assemblée au Président ou que leur conclusion nécessite l'autorisation du Conseil départemental ou de sa Commission permanente.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINS, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Monsieur Christophe MARTINS, titulaire d'une nouvelle délégation de fonction et de signature, adressera au besoin au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de modification substantielle d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Lorsque l'un.e des Vice-Président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-173 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MARTINS, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-261
donnant délégation de signature
aux responsables enfance famille
du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-169 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables enfance famille relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Michel THEBAUD**, dans le ressort du CDAS du pays de Saint-Malo
- **Claire BUTEL**, dans le ressort du CDAS du pays malouin
- **David RIOPEL**, dans le ressort du CDAS du pays de Combourg
- **Anne-Sophie CHOLLET**, dans le ressort du CDAS de la baie et pour la mission mineurs non-accompagnés

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Emmanuelle TAILLANDIER**, dans le ressort du CDAS du pays de Fougères
- **Angéline LOUAPRE**, dans le ressort du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Séverine ZAMPIERI** et **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du pays de Vitré
- **Gwénaëlle HERRY-GERARD**, dans le ressort du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Orlane DUVAL**, dans le ressort du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Chann BALBOT**, dans le ressort du CDAS du pays de Redon
- **Pauline JOUAUX**, dans le ressort du CDAS du pays de Guichen
- **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent ERRE**, dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise est et du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Léa PORIEL**, dans le ressort des CDAS de la couronne rennaise sud,
- **Catherine CHIENG** dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest,
- **Rénauld MARTIN**, dans le ressort du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr,
- **Sylvaine MERPAUT**, dans le ressort du CDAS des Champs Manceaux
- **Brigitte ASSEF GIOVANNELLI**, dans le ressort du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Rozenn HUAULT**, dans le ressort du CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Camille REHAULT** dans le ressort du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné à compter du 1^{er} septembre 2021
- **Charles JAHAN**, dans le ressort du CDAS de Rennes-Centre et pour la mission mineurs non-accompagnés, dans le ressort du Département
- **Mahmoud SAIDI** dans le ressort de la mission mineurs non-accompagnés, et pour l'ensemble du département

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives à l'intervention des techniciennes d'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale et les actes y afférent
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à l'exception des aides financières en faveur des mineurs
- les décisions relatives aux aides financières, notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférents, en faveur des jeunes majeurs bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L. 227-1 à L. 227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Chacun.e des responsables enfance famille énuméré.e.s au présent article est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsables enfance famille ici énumérés, le responsable enfance famille du ressort d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, en tenant compte prioritairement de la proximité géographique, par l'un.e ou l'autre des responsables enfance famille des autres agences.

Jusqu'au 31 décembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, dans les mêmes conditions, au responsable du CDAS auquel il est rattaché mentionné à l'article 1er de l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-262 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine ou au responsable enfance famille du ressort d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-169 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 30 septembre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-262
donnant délégation de signature aux responsables des
CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-050 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables de centres départementaux d'action sociale (CDAS) relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Annaïg MEURY**, responsable du CDAS de Saint-Malo
- **Eric TOMINI**, responsable du CDAS du pays Malouin
- **Elisabeth TINEVEZ**, responsable du CDAS du pays de Combourg
- **Monique ALLAIRE**, responsable du CDAS de la baie

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Armelle MAHÉ**, responsable du CDAS du pays de Fougères
- **Céline LEROY**, responsable du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Sophie LEGEAY**, responsable du CDAS du pays de Vitré.
- **Cécile RICHARD**, responsable du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Marylène HIGNET**, responsable du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Catherine LANGLAIS**, responsable du CDAS du pays de Guichen
- **Sylvie CHEDALLEUX**, responsable du CDAS du pays de Redon
- **Marie-Pierre NABOT**, responsable du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent THOMAS**, responsable du CDAS de la couronne rennaise est
- **Astrid HUGUET**, responsable du CDAS de la couronne rennaise sud
- **Odile RUELLAND-LEFEUVRE**, responsable du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest
- **Florence POULLELAOUEN**, responsable du CDAS de Rennes centre
- **Isabelle PARISOT**, responsable du CDAS de Rennes Champs Manceaux
- **Emilienne DANTON**, responsable du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr
- **Sandrine GAUTIER**, responsable du CDAS de Rennes Le Blosne-Francisco Ferrer
- **Anne-Gaëlle RENOULLIN**, responsable du CDAS de Rennes Maurepas/Patton
- **Gwénaëlle BERTHELOT**, responsable du CDAS de Rennes Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Anna KORNER**, responsable du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,

dans le ressort des CDAS précités en fonction des remplacements qu'elles assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions
- Les accusés de réception des courriers adressés par voie postale

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant, à l'exception des marchés publics (marchés ou accords-cadres)
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives aux aides financières relevant des prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE), notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférent, en faveur :
 - des mineurs
 - des jeunes majeurs, à l'exception de ceux bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférent
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence, y compris pour le fond de solidarité pour le logement (FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières et aux mesures d'accompagnement au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en commission FSL
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) départemental figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de CDAS énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsable de CDAS ici énumérés, le responsable d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en tenant compte prioritairement de la proximité géographique par l'un.e ou l'autre des responsables de CDAS des autres agences.

Jusqu'au 31 décembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de CDAS, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, dans les mêmes conditions, au responsable d'un autre CDAS ou, pour les décisions relatives aux aides financières relevant des prestations d'aide sociale à l'enfance, à l'un des responsables enfance famille mentionné à l'article 1er de l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-261 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-050 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 30 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-263
donnant délégation de signature aux agents en charge
de responsabilités particulières au sein de l'agence
départementale des pays de Redon et des Vallons-de-
Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-217 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 6 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1^{er} : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays de Redon, à **Pascal LEROY**, technicien travaux espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal LEROY, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Alan DONOU**, chef d'équipe espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays des Vallons-de-Vilaine, à **Guy GOUSSET**, technicien travaux espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy GOUSSET, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Nicolas BRIAND**, chef d'équipe espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sébastien JOLIVET**, responsable routes au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous actes, pièces et documents afférents à la constatation des dépenses

En matière contractuelle :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien JOLIVET, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée aux responsables entretien exploitation des routes au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ci-dessous énumérés :

- **Michel BINET** (ou **Cindy CAMEZ** pendant la période au cours de laquelle elle assure le remplacement de Michel BINET)
- **Marie-Annick COYAC**
- **Morgan GUILLAUMIN**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée

La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Sébastien JOLIVET et des responsables entretien exploitation des routes, aux chefs d'équipes au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ci-dessous énumérés :

- **Aurélien CHEVALIER**
- **Erwan CUZIAT**
- **Eric GERARD**
- **Stéphane JOLLY**
- **Thierry PRUAL**
- **Stéphane ROGER**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sébastien PATRIARCA**, responsable bâtiments au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous actes, pièces et documents afférents à la constatation des dépenses

En matière contractuelle :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien PATRIARCA, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, aux techniciens bâtiment au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ci-dessous énumérés :

- **Stéphanie VERMET**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Article 6 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Yannick NIEL**, responsable d'équipe mobile d'agents techniques au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

Article 7 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à **Ingrid COLLET**, responsable de la mission agrément des assistants maternels et familiaux au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine dont le domaine géographique de compétence en matière d'agrément est étendu au-delà du territoire de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine aux territoires des agences départementales des pays de Brocéliande et de Vitré. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre des assistants maternels et familiaux :

- toutes décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux portant accord, refus, renouvellement, modification, suspension à l'exception de toute modification à caractère restrictif, ainsi que les correspondances y afférentes
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles

- l'information des autorités administratives prévue à l'article L. 421-9 du code de l'action sociale et des familles
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux y compris l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 8 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays de Redon, à **Véronique HALLIER**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'aide et de l'action sociales :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférent
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Véronique HALLIER est habilitée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique HALLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par l'un ou l'autre des contrôleurs de l'action sociale dont les noms suivent :

- **Mireille FRANCHETEAU**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, en charge du secteur du pays des Vallons-de-Vilaine, et en son absence jusqu'au 31 décembre 2021, **Catherine HUGUEN** ;
- **Virginie PINAULT**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 9 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays des Vallons-de-Vilaine, à **Mireille FRANCHETEAU**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et en son absence jusqu'au 31 décembre 2021, **Catherine HUGUEN**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'aide et de l'action sociales :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférent
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Mireille FRANCHETEAU, et en son absence jusqu'au 31 décembre 2021, **Catherine HUGUEN**, est habilitée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mireille FRANCHETEAU** et en son absence jusqu'au 31 décembre 2021, **Catherine HUGUEN**, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par l'un ou l'autre des contrôleurs de l'action sociale dont les noms suivent :

- **Véronique HALLIER**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, en charge du secteur du pays de Redon ;
- **Virginie PINAULT**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 10 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Patricia JOUATEL**, responsable de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, relevant du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- l'évaluation professionnelle des assistants familiaux dans le cadre des renouvellements et extensions d'agrément,
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement ayant trait à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux

Article 11 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Stéphanie AUDREN**, responsable de la mission éducation sports au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 12 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Anne COTTEREAU**, responsable de l'antenne de Pipriac de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine relevant du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 13 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à Fanny RENAULT, cheffe de service adjointe au service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 14 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à Virginie PERHERIN, chargée de mission développement social local au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine, a l'effet de signer :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Article 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-217 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 6 septembre 2021 donnant délégation de signature aux agents à responsabilités particulières de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 16 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur.rice, les chef.fes des services et les agents en charge de responsabilités particulières au sein de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 4 octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-264
donnant délégation de signature
aux directeurs.rices de la direction générale des
services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du n° A-DG-AJ-2021-039 donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux du 2 juillet 2021 ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à la. au secrétaire général.e et à tous. tes les directeurs.rices :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Clara CANEVET**, secrétaire générale des services ;
- **Vincent RAUT**, directeur assemblée, affaires juridiques et documentation ;
- **Catherine DURFORT**, directrice de la communication ;
- **Cécile ROBIN**, directrice adjointe facilitation et coordination au sein de la direction de la communication.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 50 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Catherine DURFORT**, la délégation de signature consentie au présent article est exercée par **Cécile ROBIN**, directrice adjointe facilitation et coordination au sein de la direction de la communication.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Clara CANEVET**, secrétaire générale des services. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du personnel :

- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Vincent RAUT**, directeur assemblée, affaires juridiques et documentation. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion des assemblées :

- les extraits de délibération, comptes rendus et procès-verbaux

Au titre de la gestion du contentieux :

- les requêtes ou actes introductifs d'instance, mémoires ou conclusions, notes en délibéré, et plus généralement tous documents et pièces produits devant toute juridiction judiciaire ou administrative concernant les litiges de toute nature, notamment les procédures d'urgence et d'expertise, et les constitutions de partie civile, que le Département agisse en demande, en défense ou en intervention

En cas d'absence ou d'empêchement de **Vincent RAUT**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Blandine GUIHEUX**, cheffe du service de l'assemblée et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Elodie JARNIGON-GUITTON**, conseillère juridique et, en leurs absences ou empêchements simultanés par, **Gilles GUERCHE**, conseiller juridique, et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Nicolas GAUTIER**, conseiller juridique.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Cécile ROBIN**, directrice adjointe facilitation et coordination au sein de la direction de la communication, pour tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile ROBIN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Catherine DURFORT**, directrice de la communication ; en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marie-Claude BOUGOT**, cheffe du service projets de communication au sein de la direction de la communication ; et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne-Laure HAMONOU**, cheffe du service information et communication numériques au sein de la direction de la communication.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-039 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux.

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et les directeurs.rices de la direction générale des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 8 octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-265
donnant délégation de signature
aux chef.fe.s des services de la direction générale des
services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du n° A-DG-AJ-2021-040 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de la direction générale des services départementaux du 5 juillet 2021 ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Blandine GUIHEUX**, cheffe du service de l'assemblée au sein de la direction assemblée, affaires juridiques et documentation ;
- **Marie-Claude BOUGOT**, cheffe du service projets de communication au sein de la direction de la communication ;
- **Anne-Laure HAMONOU**, cheffe du service information au sein de la direction de la communication.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants:

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Blandine GUIHEUX**, cheffe du service de l'assemblée au sein de la direction assemblée, affaires juridiques et documentation dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre de la gestion des assemblées :

- les extraits de délibération, comptes rendus et procès-verbaux

Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'a personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-040 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de la direction générale des services départementaux.

Article 5: Le directeur général des services départementaux, la secrétaire générale, les directeurs.rices et les chef.fes des services de la direction générale des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 8 octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-267
donnant délégation de signature
aux responsables enfance famille
du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-261 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables enfance famille relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Michel THEBAUD**, dans le ressort du CDAS du pays de Saint-Malo
- **Claire BUTEL**, dans le ressort du CDAS du pays malouin
- **David RIOPEL**, dans le ressort du CDAS du pays de Combourg
- **Anne-Sophie CHOLLET**, dans le ressort du CDAS de la baie et pour la mission mineurs non-accompagnés

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Emmanuelle TAILLANDIER**, dans le ressort du CDAS du pays de Fougères
- **Angéline LOUAPRE**, dans le ressort du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Séverine ZAMPIERI** et **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du pays de Vitré
- **Julie TOUTAIN**, en remplacement de **Gwénaëlle HERRY-GERARD** jusqu'au 5 novembre 2021 dans le ressort du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Orlane DUVAL**, dans le ressort du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Chann BALBOT**, dans le ressort du CDAS du pays de Redon
- **Pauline JOUAUX**, dans le ressort du CDAS du pays de Guichen
- **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent ERRE**, dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise est et du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Léa PORIEL**, dans le ressort des CDAS de la couronne rennaise sud,
- **Catherine CHIENG** dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest,
- **Rénald MARTIN**, dans le ressort du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr,
- **Sylvaine MERPAUT**, dans le ressort du CDAS des Champs Manceaux
- **Brigitte ASSEF GIOVANNELLI**, dans le ressort du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Rozenn HUAULT**, dans le ressort du CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Camille REHAULT** dans le ressort du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné
- **Charles JAHAN**, dans le ressort du CDAS de Rennes-Centre et pour la mission mineurs non-accompagnés, dans le ressort du Département
- **Mahmoud SAIDI** dans le ressort de la mission mineurs non-accompagnés, et pour l'ensemble du département

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives à l'intervention des techniciennes d'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale et les actes y afférent
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à l'exception des aides financières en faveur des mineurs
- les décisions relatives aux aides financières, notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférents, en faveur des jeunes majeurs bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L. 227-1 à L. 227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Chacun.e des responsables enfance famille énuméré.e.s au présent article est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsables enfance famille ici énumérés, le responsable enfance famille du ressort d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, en tenant compte prioritairement de la proximité géographique, par l'un.e ou l'autre des responsables enfance famille des autres agences.

Jusqu'au 31 décembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, dans les mêmes conditions, au responsable du CDAS auquel il est rattaché mentionné à l'article 1er de l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-262 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine ou au responsable enfance famille du ressort d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-261 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 8 octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****ARRÊTÉ DE MISE EN CIRCULATION****Autorisation d'usage de la voirie départementale
Condition de stationnement et de circulation****RD n° 173****Mise à 2x2 voies de l'axe Bretagne-Anjou
Section La Noé-Jollys - Martigné-Ferchaud
Commune de Martigné-Ferchaud****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****VU** le Code de la Route ;**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;**VU** l'arrêté du 15 février 1993 du Président du Conseil Départemental portant règlement de la Voirie Départementale d'Ille et Vilaine modifié le 19 novembre 2012 ;**VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 pour l'élection de Monsieur Jean-Luc Chenut à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;**VU** l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'autorisation d'usage de la voirie départementale, aux conditions de stationnement et de circulation de la RD 173 entre La Noé-Jollys et Martigné-Ferchaud (Echangeur du Tertre);**VU** l'arrêté du 13 juillet 2017 relatif à l'autorisation d'usage de la voirie départementale, aux conditions de stationnement et de circulation de la voie de substitution à la RD 94 ;**CONSIDÉRANT** que :

- les travaux de la section courante de la RD 173 (ex RD 94) à 2x2 voies entre le lieu-dit « La Noé-Jollys » et l'échangeur du Tertre à Martigné-Ferchaud,

sont terminés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général du pôle construction et logistique ;**ARRETE****ARTICLE 1 : MISE EN SERVICE**

La section nouvelle de la RD 173 à 2x2 voies entre le lieu-dit « La Noé-Jollys » et l'échangeur du Tertre, sur le territoire de la commune de Martigné-Ferchaud.

ARTICLE 2 : VITESSE RÉGLEMENTAIRE

- sur la section à 2x2 voies, dans le sens Rennes-Angers, la vitesse est limitée à 110 km/h.
- sur la section à 2x2 voies, dans le sens Angers-Rennes, la vitesse est limitée à 110 km/h.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE PRIORITÉ

Section à 2x2 voies – RD 173

La section de la RD 173 à 2x2 voies est classée « route prioritaire ».

ARTICLE 4

La section de la RD 173 à 2x2 voies est classée route à accès réglementé et réservée à la circulation automobile (panneau C 107) :

- du PR 12+175 au PR 8+300, dans le sens Rennes-Angers
- du PR 8+300 au PR 12+175 dans le sens Angers-Rennes

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules est interdit sur les bandes d'arrêt d'urgence (B.A.U.) de la 2x2 voies et sur les bretelles des échangeurs.

ARTICLE 6

La signalisation matérialisant toutes ces dispositions sera mise en place par les services chargés de la gestion de la voirie départementale.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et affiché dans la commune de Martigné-Ferchaud.

ARTICLE 8

Le Directeur général des services du département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 23 septembre 2021

Le Président du Conseil Départemental

Jean Luc CHENUT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRÊTÉ**Portant constitution de la Commission
Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** les articles L 121-8 et R 121-7 à R 121-9 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** mon arrêté en date du 11 février 2021 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au sein de la CDAF à la suite des élections départementales de juin 2021,

ARRÊTÉ

Article 1- La CDAF, sous la présidence de **Monsieur Gérard PELHATE**, Président titulaire, ou **Madame Annick LIVERNEAUX**, Présidente suppléante, désignés par le Président du tribunal de grande instance de RENNES, comprend les membres suivants :

En qualité de Conseillers Départementaux :

- | | | |
|----------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| - titulaire : | M. Benoît SOHIER | Canton de COMBOURG |
| - suppléante : | Mme Isabelle COURTIGNÉ | Canton de LIFFRÉ |
| - titulaire : | Mme Emmanuelle ROUSSET | Canton de RENNES 1 |
| - suppléante : | Mme Laurence ROUX | Canton de BAIN-DE-BRETAGNE |
| - titulaire : | M. Nicolas PERRIN | Canton de RENNES 3 |
| - suppléant : | M. Jean-Paul GUIDONI | Canton de RENNES 6 |
| - titulaire : | M. Jean-Luc BOURGEOUX | Canton de DOL-DE-BRETAGNE |
| - suppléant : | M. Bernard DELAUNAY | Canton de FOUGERES 1 |

En qualité de Maires de communes rurales :

- titulaire : Mme Marie-Christine MORICE, Maire d'ETRELLES
- suppléante : Mme Elisabeth CARRE, Maire d'AVAILLES-SUR-SEICHE
- titulaire : M. Loïc REGEARD, Maire de PLEUGUENEUC
- suppléant : M. Henri RAULT, Maire de CHAUVIGNÉ

En qualité de personnes qualifiées :

- Monsieur Sébastien JIGOREL – Chef de l'Unité Biodiversité – Service Eau et Biodiversité – Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. Jean-Marc GIRON - Responsable de la Mission Aménagement Foncier au Département d'Ille-et-Vilaine,
- M. Guillaume BINOIS – Chargé d'opération d'aménagement foncier au Département d'Ille-et-Vilaine,
- M. Jérôme GOGUET - Responsable du Pôle de topographie et de gestion cadastrale de RENNES,
- Madame Alexandra BREXEL – Adjointe au responsable du Pôle de topographie et de gestion cadastrale de RENNES,
- M. René GUILLOUX – Chef de pôle foncier en retraite – Villa Serpentine – 35 rue Duperré – 35400 SAINT-MALO

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant Monsieur Frédéric SIMONNEAUX – les Onglées – 35690 ACIGNÉ ou Monsieur Jean-Louis HERVAGULT – La Hunaudière – 35500 POCÉ-LES-BOIS;

En qualité de représentants des syndicats les plus représentatifs au niveau national :**Pour la FNSEA :**

Monsieur le Président ou son représentant Monsieur David HUREL – Les Redouets – 35320 TRESBOEUF, ou Madame Roseline MAHE – 22 La Picardière – 35580 SAINT-SENOUX

Pour les Jeunes Agriculteurs :

Monsieur le Président ou son représentant Monsieur Pierre BERTHELOT – Le Chenot – 35740 PACÉ

En qualité de représentants des syndicats représentatifs au niveau départemental :**Pour la FDSEA 35 :**

Monsieur le Président ou son représentant Monsieur René COLLIN – La Haie Pavée – 35 137 BEDEE ou Monsieur Jean-Paul RONSIN – Launay Sinan – 35137 BEDEE,

Pour les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine :

Le Président ou son représentant Monsieur Florian DENAIS – La chenaie – 35440 GUIPEL

Pour la Confédération Paysanne :

Monsieur le Porte-Parole ou son représentant, Monsieur Jean-Louis ANDRÉ – La Houssaye – 35850 PARTHENAY-DE-BRETAGNE ou Monsieur Stéphane PAVIOT – Launay Quero – 35160 BRETEIL,

Pour la Coordination Rurale :

Monsieur le Président ou sa représentante Madame Murielle DURAND – Le Gué – 35480 GUIPRY-MESSAC ou son représentant Monsieur Serge HENRY – L'Aubriais – 35360 LANDUJAN;

Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires ou son représentant, Maître Vincent BLIN;

En qualité de propriétaires bailleurs :

- titulaire : Monsieur Jean-Louis BERNARD – 7 rue Rallier du Baty – 35000 RENNES
- suppléant : Monsieur Bernard du REAU – La Chesnais – 35310 MORDELLES
- titulaire : Monsieur Jacques de FARCY – La Villedubois – 35310 MORDELLES
- suppléant : Monsieur François de LANGLE – La Hamonnaye – 35220 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE

En qualité de propriétaires exploitants :

- titulaire : Monsieur Christophe BERTHIER – La Rabilière – 35210 CHATILLON EN VENDELAIS
- suppléant : Monsieur Régis CHEDMAIL – Le Fayel – 35320 LA COUYERE
- titulaire : Monsieur Jean-Claude ARRIBARD – Paisonnois – 35190 TINTENIAC
- suppléant : Monsieur Lionel OGER – Les Hivers – SAINT-BRICE-EN-COGLES - 35460 MAEN ROC'H

En qualité d'exploitants preneurs :

- titulaire : Monsieur Jean-François COUE – Quenieux – MAURE-DE-BRETAGNE – 35330 VAL D'ANAST
- suppléant : Monsieur Yannick JOLIVET – La Téblais – 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE
- titulaire : Monsieur Sébastien BODIN – Les Jarsais – 35130 ARBRISSEL
- suppléant : Monsieur Christophe GILLES – La Chenezade – 35133 BILLE

En qualité de représentants des associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- titulaire : M. Jean-Paul BELLIER - Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- suppléant : M. Claude HAMARD – Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- titulaire : M. Patrick LAHAYE - Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- suppléant : M. Philippe BAUDRON – Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

En qualité de représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité lorsque la commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée : Monsieur Pascal CELLIER ;

Article 2 - Le secrétariat de la CDAF est assuré par un agent du service foncier des infrastructures du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 – L'arrêté susvisé du 11 février 2021 est abrogé.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Président de la C.D.A.F sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Rennes, le 29 septembre 2021

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ**Portant constitution de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
de MESNIL-ROC'H-LE TRONCHET-MEILLAC-
PLERGUER-BONNEMAIN****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural; et notamment les articles L 121-5 et L 121-6,
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2020 du Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de MESNIL ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN,
- VU** les élections départementales de juin 2021,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée sur les communes de MESNIL ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

*** Présidence :**

Titulaire :

- Monsieur Bernard PRAT, commissaire enquêteur,

Suppléante :

- Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU, commissaire enquêteur,

*** Maires ou leurs représentants :**

*Monsieur Marcel PIOT, maire de BONNEMAIN ,

*Madame Christelle BROSELLIER, maire de MESNIL ROC'H,

*Monsieur Georges DUMAS, maire de MEILLAC,

*Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, adjointe au maire, représentant le maire de PLERGUER,

*Monsieur Pascal BRIAND, maire du TRONCHET

* Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux :

Titulaires :

Pour la commune de MESNIL ROC'H

- Madame Marie-Paule FROGE - 4 le Doué de la Porte – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL-ROC'H
- Monsieur Francis LOISEL – 46 Lieu-dit Bas Rouault – 35720 MESNIL ROC'H

Pour la commune du TRONCHET

- Madame Amélie AUBERT – Clos du Grand Bois – 35540 LE TRONCHET
- Monsieur Roland DAVID – Villegate – 35540 LE TRONCHET

Pour la commune de MEILLAC

- Madame Maryline SAMSON – 7 La Ville GUIMON – 35270 MEILLAC
- Madame Laetitia COUVERT – 10 La Ville Esnaud – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Monsieur Julien CHESNAIS – 11 bis rue de la Libération – 35540 PLERGUER
- Monsieur Laurent AUBAUX – 4 le Désert – 35540 PLERGUER

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur Jean-Jacques AUBRY – 5 La Poterie – 35270 BONNEMAIN
- Monsieur Jérôme CITRÉ – 91 Montservin – 35270 BONNEMAIN

Suppléants :

Pour la commune de MESNIL ROC'H

- Madame Mireille HORVAIS – La Ville Milcent – 35720 MESNIL ROC'H

Pour la commune du TRONCHET

- Monsieur Jean-Claude CHAPRON – 3 rue Gilles Teze – 351420 DOL-DE-BRETAGNE

Pour la commune de MEILLAC

- Madame Sandrine BESNARD – 63 La Garde – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Madame Janine PENGUEN – 2 L'Antrichet – 35540 PLERGUER

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur Patrice DELAMAIRE – 1 Le Hucret – La Haute Diablaire - 35270 BONNEMAIN

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

Pour la commune de MESNIL ROC'H

- Monsieur Xavier TREGON – Licornou – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H,
- Madame Isabelle DAVY – Le Haut Plessix – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H,

Pour la commune du TRONCHET

- Monsieur Bertrand DELAUNAY – Le Brignoux – 35540 LE TRONCHET,
- Monsieur Louis DAVID – Villegate – 35540 LE TRONCHET,

Pour la commune de MEILLAC

- Monsieur Arnaud LEBRET – La Pelterie – 35270 MEILLAC,
- Monsieur Denis COUVERT – La Villes Esnault – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Monsieur Philippe LEDUC – 8 rue du Champ Jouan – 35540 PLERGUER
- Monsieur Vincent LEDUC – Le Vieux Bourg – 18 rue du Relais de la Poste – 35540 MINIAC-MORVAN

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur René HERBEL (fils) – La Rifatte – 35270 BONNEMAIN
- Monsieur William RENAULT – La Gaudinai – 35270 BONNEMAIN

*Suppléants :***Pour la commune de MESNIL ROC'H**

- Monsieur Dominique ROUAULT – La Teillère – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H,

Pour la commune du TRONCHET

- Monsieur Laurent LEDUC – Les Rives – 35540 PLERGUER.

Pour la commune de MEILLAC

- Monsieur Jean-Marie TREMORIN – Le Bois Salmon – 35270 MEILLAC

Pour la commune de PLERGUER

- Monsieur Eric DELALANDE – 63 Le Grand Chemin – 35120 ROZ LANDRIEUX

Pour la commune de BONNEMAIN

- Monsieur Eric CHAPON – La Chaumière – Saint-Pierre-de-Plesguen – 35720 MESNIL ROC'H

*** Représentant du Président du Conseil Départemental :***Titulaire :*

- **Monsieur Benoît SOHIER, conseiller départemental, canton de COMBOURG**

Suppléant :

- **Monsieur Yann SOULABAILLE, vice-président du conseil départemental, canton de RENNES 4**

*** Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages :***Titulaires :*

- Monsieur Michel PENHOUËT – Vice-président du Syndicat Eau du Pays de SAINT-MALO
- Monsieur Christophe FAMBON – Président du Syndicat des Bassins Côtiers de DOL
- Monsieur Jean-Baptiste MAINSARD – 8 Grande rue – Vilde Bidon – 35120 ROZ LANDRIEUX

Suppléants :

- Madame Bérangère HENNACHE – Chargée de mission au Syndicat Eau du Pays de SAINT-MALO
- Monsieur Fabien HYACINTHE – Chargé de mission au Syndicat des Bassins Côtiers de DOL
- Monsieur Bertrand RIAUX – Brancoual – 35270 COMBOURG

*** Fonctionnaires :***Titulaires :*

- Monsieur Jean-Marc GIRON - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Madame Claire BAUDELOT – Département d'Ille-et-Vilaine, service agriculture, eau et transitions

Suppléantes :

- Madame Christine BALLEZ - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Madame Gwendoline CORDIER – Département d'Ille-et-Vilaine, service patrimoine naturel.

* Monsieur Jérôme GOGUET, responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale ou Madame Alexandra BREXEL, inspectrice des finances publiques, représentant le directeur départemental des finances publiques,

Article 3 :

Un agent du service foncier des infrastructures du Département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 :

La commission a son siège à la mairie de MESNIL-ROC'H.

Article 5 :

L'arrêté susvisé du 25 novembre 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, les maires de MESNIL-ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN et le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MESNIL ROC'H, LE TRONCHET, MEILLAC, PLERGUER et BONNEMAIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées pendant quinze jours au moins, et publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 6 octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ**Portant constitution de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
de BROUALAN-TREMEHEUC-CUGUEN-LA-
BOUSSAC-EPINIAC****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural et notamment les articles L 121-5 et L 121-6,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du 25 novembre 2020 portant constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de BROUALAN, TREMEHEUC, CUGUEN, LA BOUSSAC, EPINIAC et BONNEMAIN,

VU les élections départementales de juin 2021,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée sur les communes de LA BOUSSAC, BROUALAN, CUGUEN, EPINIAC et TREMEHEUC.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

*** Présidence :**

Titulaire :

- Madame Danielle FAYSSE, commissaire enquêteur,

Suppléant :

- Monsieur Guy APPÉRÉ, commissaire enquêteur,

*** Maires ou leurs représentants :**

*Monsieur Pierre SORAIS, maire de TREMEHEUC,

*Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, maire d'EPINIAC,

*Madame Christine FAUVEL, maire de LA BOUSSAC,

*Madame Sandrine GUERCHE, maire de CUGUEN,

*Monsieur André DAVY, adjoint au maire représentant le maire de BROUALAN,

* Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux :

Titulaires :

Pour la commune de BROUALAN

- Monsieur René LELAVANDIER – 14 La Ville Ameline – 35120 BROUALAN
- Monsieur Eric GOUABLIN – Lieu-dit Luffiac – 35120 BROUALAN

Pour la commune de TREMEHEUC

- Monsieur Bruno GANCHE – La Bellenais – 35270 TREMEHEUC
- Monsieur Eric JOUBERT – 2 rue du Bas Châtaigner – 35270 TREMEHEUC

Pour la commune de CUGUEN

- Monsieur Damien GUEDE – Les Landes – 35270 CUGUEN,
- Monsieur Thomas LORET – La Bunière – 35270 CUGUEN

Pour la commune de LA BOUSSAC

- Monsieur Nicolas BLANCHET – 7 ter Caharel – 35120 LA BOUSSAC
- Monsieur David BOURGES – 6 La Bretonnière – 35120 LA BOUSSAC

Pour la commune d'EPINIAC

- Monsieur Thierry BOURGEAULT – La Grivais – 35120 EPINIAC
- Monsieur Yannick BOUILLIS – 2 Lannoué – 35120 EPINIAC

Suppléants :

Pour la commune de BROUALAN

- Monsieur Sylvain DAVY – 12 rue du Parvis de l'Eglise – 35120 BROUALAN

Pour la commune de TREMEHEUC

- Monsieur Dominique SIMON – La Villorien – 35270 TREMEHEUC ,

Pour la commune de CUGUEN

- Madame Edith GAUTIER – 1 La Jolimaïs – 35270 CUGUEN,

Pour la commune de LA BOUSSAC

- Madame Mireille COLLET – 2 Lourmelet – 35120 LA BOUSSAC

Pour la commune d'EPINIAC

- Monsieur Yves de la CHESNAIS – 1 La Vilhoët – 35120 EPINIAC

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

Pour la commune de BROUALAN

- Madame Christelle BOUILLET – 3 rue du Mont Saint-Michel – 35270 CUGUEN,
- Monsieur Julien LEPORTE – Le Domaine – 35120 BROUALAN,

Pour la commune de TREMEHEUC

- Monsieur Anthony LERAY – La Bellenais – 35270 TREMEHEUC,
- Monsieur Régis DESAIZE – 7 La Bellenais – 35270 TREMEHEUC,

Pour la commune de CUGUEN

- Monsieur Alexandre VILLALARD – La Labourais – 35270 CUGUEN
- Monsieur Mickaël GIROUARD – La Lande Magrit – 35270 CUGUEN

Pour la commune de LA BOUSSAC

- Monsieur Philippe LOUYER – La Hardouiniais – 35120 LA BOUSSAC
- Monsieur Alcide BOUILLIS – 8 Raingo – 35120 EPINIAC

Pour la commune d'EPINIAC

- Monsieur Yannick LEBELTEL – Les Landes de la Vieux Ville – 35120 EPINIAC
- Monsieur Denis BERNIER – La Ville Oubert – 35120 EPINIAC

*Suppléants :***Pour la commune de BROUALAN**

- Madame Christelle PORCHER – La Rive – 35120 BROUALAN,

Pour la commune de TREMEHEUC

- Monsieur Alain DUHAMEL – 1 le Bas Launay – 35270 TREMEHEUC

Pour la commune de CUGUEN

- Monsieur Eric ANGER – Le Tenoux – 35270 CUGUEN

Pour la commune de LA BOUSSAC

- Monsieur Olivier GOURDIN – 14 La Ville Jean – 35120 BAGUER MORVAN

Pour la commune d'EPINIAC

- Monsieur Alexandre BOURGEAULT – 20 La Grivais – 35120 EPINIAC

*** Représentant du Président du Conseil Départemental :*****Titulaire :***

- **Monsieur Benoît SOHIER, conseiller départemental, canton de COMBOURG**

Suppléant :

- **Monsieur Nicolas PERRIN, vice-président du conseil départemental, canton de RENNES 3**

*** Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages :*****Titulaires :***

- Monsieur Michel PENHOUËT – Vice-président du Syndicat Eau du Pays de SAINT-MALO
- Monsieur Christophe FAMBON – Président du Syndicat des Bassins Côtiers de Dol
- Monsieur Bertrand RIAUX – Brancoual – 35270 COMBOURG

Suppléants :

- Madame Bérangère HENNACHE – chargée de mission au Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo
- Monsieur Fabien HYACINTHE – chargé de mission au Syndicat des Bassins Côtiers de Dol
- Monsieur Jean-Baptiste MAINSARD – 8 Grande Rue – Vilde Bidon – 35120 ROZ LANDRIEUX

* Monsieur Jérôme GOGUET, responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale ou Madame Alexandra BREXEL, inspectrice des finances publiques, représentant le directeur départemental des finances publiques,

*** Fonctionnaires :*****Titulaires :***

- Monsieur Jean-Marc GIRON - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Madame Claire BAUDELLOT – Département d'Ille-et-Vilaine, service agriculture, eau et transitions

Suppléantes :

- Madame Christine BALLET - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Madame Julia TUAL – Département d'Ille-et-Vilaine, service agriculture, eau et transitions

Article 3 :

Un agent du service foncier des infrastructures du département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 :

La commission a son siège à la mairie d'EPINIAC.

Article 5 :

L'arrêté susvisé du 25 novembre 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, les maires de BROUALAN, TREMEHEUC, CUGUEN, LA BOUSSAC et EPINIAC et la présidente de la commission intercommunale d'aménagement foncier de BROUALAN, TREMEHEUC, CUGUEN, LA BOUSSAC et EPINIAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées pendant quinze jours au moins, et publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 6 octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-6 et R. 421-27 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 janvier 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale sont désignés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

1 - Représentants des assistants maternels et familiaux

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Représentant	Nom Prénom	Représentant
BERTHO Marie-Thérèse	35 AMF	PROVOT Cathy	35 AMF
BAGOURD Huguette	35 AMF	DOUABIN Laurence	35 AMF
GRAVEZ Frédérique	FAMIIV**	GOUJON Cécile	FAMIIV**
THEUREAU Françoise	UDAAM 35*	CHAMAILLARD Estelle	UDAAM 35*
AUBRY Sophie	SUD	LEMOINE Patrick	SUD

* *Union Départementale des Assistantes Maternelles et Familles d'Accueil d'Ille-et-Vilaine*

** *Fédération d'Assistantes Maternelles Indépendantes d'Ille-et-Vilaine*

2 – Représentants du Département :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Nom Prénom		Nom Prénom	
COURTEILLE Anne-Françoise	1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental	KOMOKOLI Régine	Conseillère départementale
BRUN Elisabeth	Conseillère départementale	SALIOT Leslie	Conseillère départementale
DOLAIS – LEGENTIL Anne- Françoise	Administration	DAVY Jean-François	Administration
PARDOUX Emeline	Administration		Administration
DUPART Laurence	Administration	MUSELLEC Aurélie	Administration

Article 2 : La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par Madame Anne-Françoise COURTEILLE, et en son absence par Madame Régine KOMOKOLI.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 janvier 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 20 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ
Autorisant l'extension d'une place d'hébergement permanent
au sein de la Résidence Autonomie Dupuy
à Dinard,
gérée par le Centre communal d'action sociale de Dinard
et fixant la capacité totale à : 87 places

FINESS : 35 000 671 4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dinard – Résidence autonomie Dupuy

Arrêté extension de capacité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-12, L.311-4-1 et L.313- 5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019, prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2016 portant transformation du foyer-logement Dupuy géré par le CCAS de Dinard en résidence-autonomie et fixant la capacité totale à 86 places ;

Considérant que l'opération de restructuration de la résidence-autonomie Dupuy engendre la création d'une place d'hébergement permanent et que celle-ci répond à un besoin sur le territoire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1^{er} : L'extension d'une place d'hébergement permanent de l'établissement **Résidence autonomie Dupuy sis 73, avenue Edouard VII - 35800 DINARD** géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DINARD, est autorisée.

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de **87 places**, pour **81 logements**, réparties comme suit :

- 75 places en F1 bis (1 personne) ;
- 12 places en F2 (soit 6 logements pour 2 personnes)

Article 2 : L'entité juridique « **C.C.A.S. Dinard** » est autorisée à exploiter l'établissement « **Résidence Autonomie Dupuy** » répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique :	C.C.A.S. Dinard
N° d'identification FINESS :	35 001 235 7
Adresse :	57 Rue des Minées - 35800 DINARD
Statut juridique :	17 - Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN :	263500852

Entité établissement :	Résidence Autonomie Dupuy
N° d'identification FINESS :	35 000 671 4
Adresse :	73 Avenue Edouard VII - 35800 DINARD
N° SIRET :	263 500 852 00029
Catégorie établissement :	202 - Résidences autonomie
Mode de fixation des tarifs :	08 - Département

Code discipline d'équipement :	926 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées couple F2
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	12 Places

Code discipline d'équipement :	927 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées F1 bis
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	75 Places

Article 3 : Cette modification d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Elle est subordonnée à la réalisation de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ
Portant transformation de la résidence La Charmille à
Parcé et de la résidence Saint-Gilles à Luitré-Dompierre
en une résidence-autonomie,
gérée par l'association de gestion des MARPA de Mué
et fixant la capacité totale à : 51 places

FINESS : 350028817
FINESS : 350040101

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Parcé – Résidence La Charmille
Luitré-Dompierre – Résidence Saint-Gilles
Arrêté de transformation en résidence autonomie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L.313-12, L.311-4-1 et L.313-5 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019, prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1988 autorisant l'association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées du canton de Fougères Sud à créer une MARPA à Parcé ;

Vu l'arrêté du 17 février 2005 autorisant l'association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées du canton de Fougères Sud à gérer la MAPA de Luitré à compter du 1^{er} avril 2005 ;

Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 2013 actant la nouvelle dénomination du gestionnaire en tant qu'« **Association de gestion des MARPA de Mué** »

Considérant la situation actuelle au sein des structures du fait de leur transformation en résidence autonomie, une période transitoire est envisagée.

Considérant que la résidence La Charmille et la Résidence Saint-Gilles apportent une réponse sociale au travers de leur mission de prévention de la perte d'autonomie et des différents outils de la loi 2002-2 qu'elle utilise ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « La Charmille » sis Impasse Palmier – 35210 PARCE, dont le site secondaire est situé Route de Juvigné – 35133 LUITRE-DOMPIERRE, géré par l'association de gestion des MARPA de Mué, est transformé en résidence autonomie.

Cette résidence autonomie est autorisée pour une **capacité globale de 51 places, réparties sur 2 sites** :

- 46 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 3 places d'accueil de jour

Les logements non occupés sur l'un des sites pourront permettre d'augmenter d'autant la capacité sur l'autre site, de façon transitoire et dans le respect de la capacité globale autorisée. Une visite de l'ensemble des logements sera réalisée par le Département afin de s'assurer de la conformité des lieux.

Article 2 : Cette modification d'autorisation prend effet à compter du **1^{er} septembre 2021**. Elle est sans effet sur la durée d'autorisation de la résidence autonomie renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Par ailleurs, cet arrêté abroge les précédents arrêtés portant autorisation de la résidence « La Charmille » à Parcé et de la résidence « Saint-Gilles » à Luitré-Dompierre.

Article 3 : L'entité juridique « **Association de gestion des MARPA de Mué** » est répertoriée dans FINESS de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASS GESTION DES MARPA de MUÉ
Adresse :	IMPASSE PALMIER – 35210 PARCE
N° FINESS :	350028809
Code statut juridique :	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	382384022

La capacité totale de l'établissement est fixée à 51 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Entité établissement :	Résidence Autonomie La Charmille
N° FINESS :	350028817
Adresse :	Impasse Palmier – 35210 PARCE
Catégorie établissement :	202 - Résidences autonomie
Mode de fixation des tarifs :	08 –Conseil départemental
Code discipline d'équipement :	925 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées seules F1
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	20 Places

Code discipline d'équipement :	927 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées seules F1 BIS
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	3 Places

Code discipline d'équipement :	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	1 Place

Etablissement secondaire :

Entité établissement :	Résidence Saint-Gilles
N° FINESS :	350040101
Adresse :	Route de Juvigné – 35133 LUITRE-DOMPIERRE
Catégorie établissement :	202 - Résidences autonomie
Mode de fixation des tarifs :	08 – Conseil départemental

Code discipline d'équipement :	926 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées couple F2
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	4 Places

Code discipline d'équipement :	927 - Hébergement résidence autonomie - personnes âgées seules F1 BIS
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	19 Places

Code discipline d'équipement :	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées
---------------------------------------	--

Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	1 Place

Code discipline d'équipement :	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement :	21 – Accueil de jour
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	3 Places

Article 4 : Considérant la transformation en résidence autonomie de la structure, une période transitoire est envisagée.

Ainsi, un accompagnement personnalisé des résidents non autonomes sera mis en place, notamment par la rédaction d'un CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens), et sous réserve que cette possibilité figure dans le projet d'établissement et que des conventions de partenariat aient été conclues avec des EHPAD et des SAAD.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
en mode prestataire auprès des personnes âgées et
des personnes en situation de handicap
géré par la SARL G2L RENNES POTERIE
3 allée de la Bade
72300 PRECIGNE**

N° FINESS : 350055463

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment l'article :

L.7232-4 relatif aux prestations prestées par les résidences services uniquement pour les besoins des personnes qui y résident ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projet, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 347-1 relatif aux services d'aide et d'accompagnement non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Considérant la demande d'autorisation reçue le 22 juin 2021 pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap au sein de la Résidence Services G2L RENNES POTERIE présentée par la SARL G2L RENNES POTERIE située 3 Allée de la Bade 72300 PRECIGNE.

Considérant que le gestionnaire ou son représentant chargé de direction dudit service justifie des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par la SARL G2L RENNES POTERIE, ci-après nommé le gestionnaire, est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-6-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir uniquement au sein de sa résidence services.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : G2L RENNES POTERIE

3 Allée de la Bade 72300 PRECIGNE

N° SIREN : 897 851 002

N° FINESS : 720022672

Code statut juridique : SARL 72

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAAD Résidence Services G2L RENNES POTERIE Enseigne Espace & Vie

32 Square Ludovic Trarieux 35000 RENNES

N° SIRET : 897 851 002 00021

N° FINESS : 350055463

Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter du 21 septembre 2021 et pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L. 313-6 et des articles D. 313-11 et suivants, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Le gestionnaire saisit le Département deux mois avant la date d'ouverture du service afin que soit conduite la visite de conformité conditionnant l'ouverture. Cette autorisation est réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article D. 313-7-2 du CASF.

Article 8 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'utilisateur par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 112-1 du code de la consommation.

Article 9 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 10 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
en mode prestataire auprès des personnes âgées et
des personnes en situation de handicap
géré par la SNC OVELIA 35**

**59 Rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

N° FINESS : 350055448

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment l'article :

L.7232-4 relatif aux prestations prestées par les résidences services uniquement pour les besoins des personnes qui y résident ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projet, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 347-1 relatif aux services d'aide et d'accompagnement non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Considérant la demande d'autorisation reçue le 22 juin 2021 pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap au sein de la Résidence Services OVELIA 35 Le Patio Margot présentée par la SNC OVELIA 35 située 59 Rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que le gestionnaire ou son représentant chargé de direction dudit service justifie des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par la SNC OVELIA 35, ci-après nommé le gestionnaire, est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-6-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir uniquement au sein de sa résidence services.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<i>Identification de l'entité juridique</i>
<p>Raison sociale du service : SNC OVELIA 35</p> <p style="text-align: center;">59 Rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT</p> <p>N° SIREN : 881 347 942</p> <p>N° FINESS : 920037744</p> <p>Code statut juridique : 71 SNC</p>

<i>Identification de l'établissement</i>
<p>Raison sociale du service : SAAD Résidence Services OVELIA 35 « Le Patio Margot »</p> <p style="text-align: center;">2 Allée Clarissa Jean-Philippe 35135 CHANTEPIE</p> <p>N° SIRET : 881 347 942 00024</p> <p>N° FINESS : 350055448</p> <p>Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile</p> <p>Code clientèle : [700] Personnes Agées [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées</p> <p>Code discipline : 469 Aide à domicile</p>

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter du 21 septembre 2021 et pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L. 313-6 et des articles D. 313-11 et suivants, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Le gestionnaire saisit le Département deux mois avant la date d'ouverture du service afin que soit conduite la visite de conformité conditionnant l'ouverture. Cette autorisation est réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article D. 313-7-2 du CASF.

Article 8 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'usager par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 112-1 du code de la consommation.

Article 9 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 10 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

**portant changement de gestionnaire de l'hébergement temporaire ALISA de 6 places,
Etablissement d'Accompagnement Non Médicalisé pour adultes en situation de handicap, géré à
compter du 30 septembre 2021 par l'association Sévigné à ARGENTRE DU PLESSIS**

FINESS : 350055422

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 septembre 2021 portant autorisation de création de l'accueil temporaire ALISA de 6 places géré par l'association ALISA 35 à Argentré Du Plessis ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Sévigné du 16 septembre 2021 approuvant le traité de fusion absorption de l'association ALISA 35 vers l'association Sévigné avec effet rétroactif comptable au 1^{er} juillet 2021 et effet juridique différé au 30 septembre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'association ALISA 35 du 16 septembre 2021 approuvant le traité de fusion de l'association ALISA 35 au profit de l'association Sévigné avec effet rétroactif comptable au 1^{er} juillet 2021 et effet juridique différé au 30 septembre 2021 ;

Considérant que le traité de fusion absorption de l'association ALISA 35 (association absorbée) vers l'association Sévigné (association absorbante) conclu le 19 juillet 2021 entre les deux associations concernées entraîne le transfert de gestion du service d'accueil temporaire ALISA de l'association ALISA 35 vers l'association Sévigné à compter du 30 septembre 2021 ;

Considérant que ce transfert de gestion du service d'accueil temporaire ALISA situé à Argentré du Plessis, à l'association Sévigné présente un intérêt pour améliorer la réponse apportée aux personnes en situation de handicap, dans une logique de parcours de vie ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association Sévigné est autorisée à gérer l'Etablissement d'Accompagnement Non Médicalisé (EANM) ALISA pour adultes en situation de handicap proposant 6 places d'accueil temporaire à Argentré Du Plessis, à compter du 30 septembre 2021.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de handicap, disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Sévigné
Adresse :	11 rue de la Plaqué – BP 40232 – 35502 VITRE
N° FINESS :	350023610
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Hébergement temporaire Alisa
Adresse :	Les Orgères 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
N° FINESS :	350055422
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[45] Accueil temporaire
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	6

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de sa création à savoir le 2 septembre 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

**portant changement de gestionnaire du service d'accueil de jour ALISA de 23 places,
Etablissement d'Accompagnement Non Médicalisé pour adultes en situation de handicap, géré à
compter du 30 septembre 2021 par l'association Sévigné à VITRÉ**

FINESS : 350025169

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu le dernier arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2017 portant extension non importante de 2 places du service d'accueil de jour ALISA à Vitré et fixant ainsi sa capacité totale à 23 places ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Sévigné du 16 septembre 2021 approuvant le traité de fusion absorption de l'association ALISA 35 vers l'association Sévigné avec effet rétroactif comptable au 1^{er} juillet 2021 et effet juridique différé au 30 septembre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'association ALISA 35 du 16 septembre 2021 approuvant le traité de fusion de l'association ALISA 35 au profit de l'association Sévigné avec effet rétroactif comptable au 1^{er} juillet 2021 et effet juridique différé au 30 septembre 2021 ;

Considérant que le traité de fusion absorption de l'association ALISA 35 (association absorbée) vers l'association Sévigné (association absorbante) conclu le 19 juillet 2021 entre les deux associations concernées entraîne le transfert de gestion du service d'accueil de jour ALISA de l'association ALISA 35 vers l'association Sévigné à compter du 30 septembre 2021 ;

Considérant que ce transfert de gestion du service d'accueil de jour ALISA situé à Vitré, à l'association Sévigné présente un intérêt pour améliorer la réponse apportée aux personnes en situation de handicap, dans une logique de parcours de vie ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association Sévigné est autorisée à gérer l'Etablissement d'Accompagnement Non Médicalisé (EANM) ALISA pour adultes en situation de handicap proposant 23 places d'accueil de jour à Vitré, à compter du 30 septembre 2021.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de handicap, disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Sévigné
Adresse :	11 rue de la Plaqué – BP 40232 – 35502 VITRE
N° FINESS :	350023610
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'accueil de jour Alisa
Adresse :	Rue de la Haie Robert – 35504 VITRE CEDEX
N° FINESS :	350025169
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	23

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de son renouvellement à savoir le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

**portant modification de l'adresse d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
en mode prestataire
auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
géré par la SARL BZH SENIOR SERVICES située à BETTON**

N° FINESS : 350055380

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 347-1 relatif aux services d'aide et d'accompagnement non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30 juillet 2021 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap délivré par le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine à la SARL BZH SENIOR SERVICES à compter du 30 juillet 2021 ;

Considérant les documents transmis dans le cadre du déménagement de la SARL BZH SENIOR SERVICES à compter du 01/09/2021 ;

Considérant que le gestionnaire ou son représentant chargé de direction dudit service justifie des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1^{er}, 2, 3, 4 du précédent arrêté restent inchangés.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : SARL BZH SENIOR SERVICES Nom commercial : Sénior Compagnie
9 Rue de la Motte d'Ille 35830 BETTON
N° SIREN : 894 191 162
N° FINESS : 350055372
Code statut juridique : 72 (SARL)

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAAD BZH SENIOR SERVICES Nom commercial : Sénior Compagnie
9 Rue de la Motte d'Ille 35830 BETTON
N° SIRET : 894 191 162 00011
N° FINESS : 350055380
Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées
Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter du 30 juillet 2021 et pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L. 313-6 et des articles D. 313-11 et suivants, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Le gestionnaire saisit le Département deux mois avant la date d'ouverture du service afin que soit conduite la visite de conformité conditionnant l'ouverture. Cette autorisation est réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article D. 313-7-2 du CASF.

Article 8 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'usager par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 112-1 du code de la consommation.

Article 9 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 10 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 octobre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

portant modification de l'autorisation du foyer « Les Lilas », géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine, à VITRE, Centre d'Habitat Les Portes de Bretagne, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées

FINESS : 350013140

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 9 mai 1985 portant création d'un foyer d'hébergement de 27 places, situé à Vitré ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant modification de l'autorisation du foyer d'hébergement « Les Lilas » pour adultes en situation de handicap, géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine, à Vitré, Centre d'Habitat Les Portes de Bretagne en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées ;

Considérant la proposition de l'ADAPEI de faire évoluer, en partie, son offre d'accueil en foyer d'hébergement vers une offre de foyer de vie afin d'adapter son offre à l'évolution des besoins de ses usagers ;

Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental mettant en évidence un déficit de places en foyer de vie pour répondre à l'avancée en âge des personnes en situation de handicap, notamment celles qui souhaitent rester sur leur lieu de vie après leur cessation d'activité en Entreprises et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;

Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : La capacité de l'EANM (établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées), foyer « Les Lilas », géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine, situé à VITRE, dont la capacité totale est de 33 places est modifiée de la manière suivante :

- 7 places d'hébergement permanent de type foyer d'hébergement
- 23 places d'hébergement permanent de type foyer de vie
- 3 places d'hébergement temporaire de type foyer d'hébergement

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficience, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine
Adresse :	3 Rue du Pâtis des Couasnes - St Jacques de la Lande - CS 66000 - 35091 RENNES CEDEX 9
N° FINESS :	35 000 120 2
Code statut juridique :	[61] Association loi 1901 RUP

Etablissement :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	Foyer « Les Lilas »
Adresse :	6 boulevard des Rochers – 35500 VITRE
N° FINESS :	350013140
Catégorie établissement :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité totale :	30 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité totale :	3 places

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRETE

Fixant la composition de la Commission Consultative de Retrait des Agréments pour l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

VU le code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L. 441-2 et R. 441-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article1 : La commission consultative de retrait des agréments des accueillants familiaux est composée de :

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Représentants du Département	Sylvie QUILAN	<i>Conseiller départemental</i>	Florence ABADIE	<i>Conseiller départemental</i>
	Marie-Pierre CHAPRON	<i>Administration</i>	Dr Simon BURLLOT	<i>Administration</i>
Représentants d'associations de personnes âgées et de personnes handicapées	Solange BOURGES	<i>Fédération Nationale des Associations de Retraités</i>	Félix LEMERCIER	<i>Union Française des Retraités</i>
	Florence BALDONI	<i>UD CGT 35</i>	Jessy VILLEPREUX	<i>Collectif Handicap 35 Handicap services35</i>
Personnes qualifiées	Jacques LE MEUR		Marinette FERLICOT	
	Marie-Thérèse LORANS		Thérèse KERRAND	

Article 2 : La Présidence de la Commission consultative de retrait est assurée par Sylvie QUILAN.

Article 3 : Le mandat des membres de la CCRAF est fixé à trois ans renouvelables.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur général du Pôle Solidarité humaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à RENNES, le 1^{er} octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2021-266
Relatif à la présidence
de la commission du fonds de solidarité pour le logement
(FSL) du pays de COMBOURG
et portant délégation de fonctions et de signature

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 1, 2, 4, 6 et 7 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 6 ;

VU le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2017 adoptant le PDALHPD ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la convention de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement 2019-2023 adoptée par délibération de la Commission permanente le 26 août 2019 et signée le 25 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-230 relatif à la présidence de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du pays de COMBOURG et portant délégation de fonctions et de signature du 10 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que tous les Vice-Présidents du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La présidence de la Commission Fonds de Solidarité pour le Logement du pays de COMBOURG est assurée par :

- Madame **Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ**, conseillère départementale du canton de COMBOURG, en qualité de Présidente ;
- Monsieur **Benoît SOHIER**, conseiller départemental du canton de COMBOURG, en qualité de suppléant.

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame **Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ**, Présidente de la présente commission mentionnée l'article 1^{er}, en ce qui concerne le FSL.

La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux pièces, actes et décisions suivants :

- Les ordres de paiements de prêts individuels de toute nature, y compris en cas de recours, imputables au budget de la Commission FSL du pays de COMBOURG, et tous actes y afférents ;
- Les ordres de paiement de secours individuels ou d'aides non remboursables individuelles, y compris en cas de recours, imputables au budget de la Commission FSL du pays de COMBOURG, et tous actes y afférents ;

- Les décisions relatives à l'exercice des mesures d'Accompagnement Social lié au Logement (ASL) et tous actes y afférents ;
- Les décisions de saisine en matière de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ou de lutte contre l'habitat malsain, et tous actes y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ**, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par Monsieur **Benoît SOHIER**, suppléant de la Présidente de la présente Commission FSL.

Article 3 : Sauf dans l'hypothèse où cette formalité aurait déjà été effectuée au titre d'une précédente délégation, les titulaires des délégations de fonction et de signature octroyées ci-dessus adresseront au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Lorsque l'un.e des conseiller.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-230 relatif à la présidence de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du pays de COMBOURG et portant délégation de fonctions et de signature du 10 septembre 2021.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 8 octobre 2021

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse

D 13

Commune de La Chapelle Aux Filtzméens
Lieu Dit Le Village

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que la zone urbanisée et le croisement dangereux sur la route départementale n°13 nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h.

ARRETE

Article 1

Sur le territoire de la commune de La Chapelle Aux Filtzméens, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°13 de la façon suivante :

- 70 km/h du PR 10+156 au PR 10+316 (Sens Saint-Domineuc vers La Chapelle Aux Filtzméens)
- 50 km/h du PR 10+316 au PR 10+733 (Sens Saint-Domineuc vers La Chapelle Aux Filtzméens)
- 70 km/h du PR 10+733 au PR 11+400 (Sens Saint-Domineuc vers La Chapelle Aux Filtzméens)

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de La Chapelle Aux Filtzméens.

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Gouesnière, le 30 septembre 2021

Pour le président et par délégation,
Le Chef du service construction de
l'Agence du Pays de Saint-Malo

Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Intersections formées par la RD 812 et la RD 105
non classés à grande circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route et ses annexes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-054 du Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Fougères ;

Considérant que la RD812 est prioritaire sur la RD105 (non classés à grande circulation) au niveau du carrefour de cette voie et que cela rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité ;

ARRÊTE

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections (situées hors agglomération) de la RD812 et de la RD105.

Les conducteurs circulant sur la RD105 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la RD812 :

- | | |
|---|------------------------|
| - RD105 (Venant de St Sauveur des Landes) | PR21+650 - coté droit |
| - RD105 (Venant de La Chapelle S Aubert) | PR22+100 - coté gauche |

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 7

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Javené, le 27 septembre 2021

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères

Eric DELANOË

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Intersections formées par la RD812 et
les VC et CR non classés à grande circulation

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-054 du Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Fougères ;
Considérant que la RD812 est prioritaire sur les VC et CR (non classés à grande circulation) au niveau du carrefour de ces voies et que cela rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité ;

ARRÊTENT

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections (situées hors agglomération) de la RD812 et des VC et CR.

Les conducteurs circulant sur les VC et CR ci-dessous sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la RD812 :

- CR n°108 PR20+550 - coté gauche
- VC n°1 PR20+920 - coté droit
- CR n°131 PR21+120 - coté gauche

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Saint Sauveur des Landes.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 7

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 septembre 2021

Le Maire de Saint Sauveur des Landes

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères

Jean-Pierre HARDY

Eric DELANOË

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Intersections formées par la RD103 et
les VC et CR non classés à grande circulation

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-054 du Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Fougères ;
Considérant que la RD 103 est prioritaire sur les VC et CR (non classés à grande circulation) au niveau du carrefour de ces voies et que cela rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité ;

ARRÊTENT

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections (situées hors agglomération) de la RD103 et des VC et CR.

Les conducteurs circulant sur les VC et CR ci-dessous sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la RD103 :

- | | |
|------------|------------------------|
| - CR n°117 | PR11+135 - coté droit |
| - VC n°9 | PR11+375 - coté gauche |
| - VC n°5 | PR11+380 - coté gauche |
| - CR n°101 | PR11+685 - coté gauche |

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Saint Sauveur des Landes.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 7

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 septembre 2021

Le Maire de Saint Sauveur des Landes

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères

Jean-Pierre HARDY

Eric DELANOË

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse
sur la RD 74
Commune de SAINT MELOIR DES ONDES
Lieu Dit Le Fougeray

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que la zone urbanisée et le croisement dangereux sur la route départementale n° 74 nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 50km/h.

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de SAINT MELOIR DES ONDES, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°74 de la façon suivante :

- 50 km/h du PR 8+300 au PR 9+090

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées. Il annule et remplace l'arrêté du 15/02/2012

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de SAINT MELOIR DES ONDES

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Gouesnière, le 6 octobre 2021

Pour le président et par délégation,
Le Chef du service construction de
l'Agence du Pays de Saint-Malo

Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

La Commission Permanente décide d'adopter les conclusions ci-après dans les domaines d'interventions suivants :

RAPPORTEUR : M. CHENUT

101 - FONDS D'APPUI AUX PARTENAIRES ET ASSOCIATIONS D'ILLE-ET-VILAINE - FAPA 35

- ATTRIBUTION dans le cadre du Fonds d'appui aux partenaires et associations d'Ille-et-Vilaine (volet fonctionnement) de subventions pour un montant total de 104 100 € aux associations dont la liste détaillée est jointe en annexe.

PROTECTION DE L'ENFANCE - PREVENTION

RAPPORTEUR : MME COURTEILLE

A01 - RAPPORT D'EXECUTION 2020 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- APPROBATION des termes du rapport d'exécution et du rapport financier 2020 joints en annexe ;

- APPROBATION des annexes du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (fiches actions 9 et 13 bis).

A02 - MINEURS NON ACCOMPAGNES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUBERGE DE JEUNESSE SAINT-MARTIN

- ATTRIBUTION de la participation du Département sur la base d'une redevance forfaitaire de 78 846 € TTC par an ;

- APPROBATION des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Auberge de Jeunesse Saint-Martin de Rennes au titre de l'année 2021, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention.

CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : M. PERRIN

B01 - 3EME GENERATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL - AVENANT N° 1 PORTANT RENEGOCIATION DE LA PROGRAMMATION ET PROROGATION DU VOLET 2 INVESTISSEMENT

- APPROBATION de l'avenant n° 1 au contrat départemental de territoire de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, joint en annexe, portant renégociation de la programmation et prorogation du volet 2 investissement ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cet avenant.

B02 - 3EME GENERATION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2

- APPROBATION de l'avenant n° 2 au contrat départemental de territoire de Liffre-Cormier communauté portant prorogation du volet 2, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 2 au contrat départemental de territoire de Liffre-Cormier communauté.

FINANCES - PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMANDE PUBLIQUE ET FERROVIAIRE**RAPPORTEUR : M. MARTINS****C01 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE DE L'ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER DE CHATEAUGIRON**

- PRENDRE ACTE de la libération du Centre d'exploitation des routes situé 1 avenue Descartes à Chateaugiron, parcelle cadastrée ZA 22 d'une contenance de 6 940 m², et constater ainsi la désaffectation de ce site ;

- AUTORISATION est donnée au Président de procéder au déclassement de ce bâtiment du domaine public départemental ;

- AUTORISATION est donnée au Président de vendre à Néotoa l'ancien CER de Chateaugiron, situé 1 avenue Descartes à Chateaugiron, parcelle cadastrée ZA22 pour un montant de 300 000 € net vendeur ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tout document relatif à cette vente, dont la rédaction est confiée aux soins de Maître De Ratuld-Labia, notaire à Châteaugiron.

C02 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE PIERRE DE DREUX A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- AUTORISATION est donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GUINEE*POTIN Architecte (mandataire) / OTEIS (BE Structure, Fluides, SSI, économiste, OPC et VRD) / LALU la Forme et l'Usage (paysagiste) / ACOUSTIBEL (acousticien) / PROCESS CUISINES BLANCHISSERIES (cuisiniste) suivant les éléments de négociation, pour un forfait provisoire de rémunération de 1 145 482,20 € HT, soit 1 374 578,64 TTC et de lui verser l'indemnité de concours pour la réalisation de son projet ;

- AUTORISATION est donnée de procéder au versement de l'indemnité de concours des équipes non retenues à hauteur de 32 800 € HT soit 39 360 € TTC pour le groupement CRR ARCHITECTURE (mandataire) / MEIGNAN ENGASSER PERAUD ARCHITECTES / EVEN STRUCTURES / CRR Ingénierie / SALTO INGENIERIE / BEGC / DL INFRA et 25 000 € HT soit 30 000 € TTC pour le groupement SELARL LIARD & TANGUY (mandataire) / Sarl CdLP/ XYLO STRUCTURES / HAYS INGENIERIE / ALHYANGE Acoustique, KEGIN INGENIERIE / INDDIGO SAS / AGENCE COUASNON / SAS B3i.

C03 - TRAVAUX EPACE SOCIAL COMMUN DE VILLEJEAN - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE RENNES

- ATTRIBUTION d'une participation financière maximum de 199 776 €, détaillée dans le tableau joint en annexe ;

- APPROBATION des termes de la convention financière à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes pour les travaux au sein de l'Espace social commun de Villejean, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention.

C04 - CUCILLE 1 - RENNES BEAUREGARD - TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN ESPACE ARCHIVES - REPROGRAPHIE EN ESPACES DE CO-WORKING, DE CONVIVIALITE ET DE REPROGRAPHIE - AVENANT A MARCHE DE TRAVAUX

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant de travaux n° 1 à passer avec l'entreprise SMAP, pour un montant de 2 014,96 € HT, soit 2 417,95 € TTC, joint en annexe ;

C05 - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RENNES SUD - LE BLOSNE - RETROCESSIONS FONCIERES

- APPROBATION est donnée au Président de procéder à la désaffectation des parcelles LR307, LR308, LR309 et LR310 localisées sur la commune de Rennes, et des parcelles AC207, AC210, AC211, AC212, AC214, AC216, AC217, AC218 et AC220 localisées sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

- AUTORISATION est donnée au Président de rétrocéder à Rennes Métropole à titre gratuit les parcelles LR308, LR309 et LR310 localisées sur la commune de Rennes, et les parcelles AC207, AC210, AC211, AC212, AC216, AC217 et AC220 localisées sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

- AUTORISATION est donnée au Président de rétrocéder à la ville de Rennes à titre gratuit les parcelles LR307 localisée sur la commune de Rennes et AC 214 et AC 218 localisées sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'acte authentique de ces rétrocessions, ainsi que tout document relatif à celles-ci, dont la rédaction est confiée aux soins de Maître DESHAYES, notaire à Rennes.

C06 - CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RENNES CENTRE ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE - DEUX AVENANTS DE TRAVAUX LOT 13

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant N° 3 d'un montant de 92 314,78 € HT (soit 110 777,74 € TTC) et l'avenant N° 4 d'un montant de 169 235,55 € HT (soit 203 082,66 € TTC) au marché 2017-565 relatif au lot 13, à passer avec l'entreprise Sygmatel Electricité.

C07 - CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RENNES CENTRE ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE - AVENANT DE TRAVAUX - LOT 09

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 2 au marché 2017-562 relatif au lot 9, à passer avec la société MARIOTTE pour un montant de 42 728,19 € HT soit 51 273,83 € TTC.

C08 - CONSTRUCTION EXTENSION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE A DOL DE BRETAGNE - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DES TERMES DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N° 4 DU MARCHE N° M20190097 - LOT N° 11 - ELECTRICITE

- APPROBATION de l'augmentation de l'enveloppe financière et des termes de l'avenant N° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant l'enveloppe confiée au mandataire à 2 295 600 € TTC, tel que joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente à la mission confiée ;

- AUTORISATION est donnée à la SPL, mandataire, de signer l'avenant N° 4 au marché N° M2019-0097 - Lot n° 11 : ELECTRICITE (Entreprise RUAULD).

C09 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET LA COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- APPROBATION des termes de l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'opération de construction du Centre d'incendie et de secours de Plélan-le-Grand, joint en annexe, avec la Commune de Plélan-le-Grand ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant à cette convention.

C10 - FORMATION DES ELUS

- AUTORISATION de régler la somme de 6 200 € à l'Institut Condoret pour les formations de Mmes BOUTON, COURTEILLE, LEMONNE et MM. COULOMBEL et LENFANT ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant d'environ 1 200 €, liés aux formations de Mmes BOUTON, COURTEILLE, LEMONNE et MM. COULOMBEL et LENFANT ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais annexes liés aux formations de Mmes BOUTON, COURTEILLE, LEMONNE et MM. COULOMBEL et LENFANT ;

- AUTORISATION de régler la somme de 1 000 € au Centre d'informations, de documentation, d'études et de formation des élus, pour la formation de Mme BOUTON en visioconférence ;

- AUTORISATION de régler la somme de 3 555 € à l'Association régionale d'information des collectivités territoriales pour la formation auprès des élu.es du groupe « énergies solidaires 2021 ».

C11 - GARANTIES D'EMPRUNTS

- AUTORISATION d'accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans la note :

- NEOTOA (prêt CDC),
- NEOTOA (prêt CDC PHBB Réallocation),
- NEOTOA (prêt Arkéa),
- NEOTOA (prêt Banque Postale),
- EHPAD Résidence de l'Etang (modification).

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de prêt pour les dossiers cités ci-dessus.

C12 - CONVENTIONS AVEC LA SEM ENERGIV POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU CIS DE PLELAN-LE-GRAND, AU CIS-CER DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ET AU CIS-CEIR-ENS DE RETIERS

- APPROBATION des termes des conventions d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la SEM ENERG'IV pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les CIS de Plélan Le Grand, CIS / CER de Saint-Aubin-du-Cormier et CIS / CEIR / ENS de Retiers, jointes en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ces conventions avec la SEM ENERG'IV ainsi que toutes les pièces afférentes aux missions confiées.

C13 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE FRANCOISE DOLTO A PACE - ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 14

- AUTORISATION est donnée au Président de signer le marché à passer avec l'entreprise proposée par la Commission d'appel d'offres pour le montant figurant en annexe.

C14 - CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RENNES CENTRE ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE - AVENANT DE TRAVAUX LOT 8

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 3 au marché 2017-770 relatif au lot 8, à passer avec l'entreprise SAS GOUELLE pour un montant de 9 275,11 € HT soit 11 130,13 € TTC.

C15 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION, DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DU COLLEGE CAMILLE GUERIN DE SAINT- MEEN-LE-GRAND - PASSATION D'UN AVENANT DE TRAVAUX LOT 5

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 2 au marché 2020-0020 relatif au lot 5, à passer avec la société Sarl David Bethuel pour un montant de 10 096,34 € HT soit 12 115,61 € TTC.

C16 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) 2021 - COMMUNES ET GROUPEMENTS DEFAVORISES

- APPROBATION de la répartition globale et détaillée dans les tableaux annexés correspondant à l'application des critères de répartition figurant dans la note ;

- APPROBATION du mode d'attribution de la dotation « communes défavorisées » :

Sa répartition en 3 dotations :

- 25 % dotation « logement social »,
- 25 % dotation « effort fiscal »,
- 50 % dotation « insuffisance de potentiel fiscal »,

Sa répartition détaillée, telle qu'elle figure dans les tableaux joints en annexes.

- APPROBATION du mode d'attribution de la dotation « groupements de communes défavorisés » :

- 40 % critère « potentiel fiscal par habitant »,
- 40 % critère « potentiel fiscal par hectare »,
- 20 % critère « évolution de population ».

Sa répartition détaillée, telle qu'elle figure dans les tableaux joints en annexes.

C17 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ATELIERS SEGPA AU COLLEGE PAUL FEVAL A DOL-DE-BRETAGNE - AVENANT AU LOT N° 13

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant de travaux n° 2 au marché 2020-0278 relatif au lot n° 13, à passer avec l'entreprise Bernard Electricité pour un montant de 11 822,86 € HT, soit 14 187,43 € TTC.

C18 - MANDATS SPECIAUX

- ATTRIBUTION d'un mandat spécial à Mmes LEMONNE et ROUSSET et MM. CHENUT, GUIDONI et MORAZIN ;

- AUTORISATION de régler la somme de 158,40 € à Préférence voyages pour le déplacement de M. CHENUT à Paris ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de M. CHENUT à Paris ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de M. GUIDONI à la Roche-sur-Yon ;

- AUTORISATION de régler la somme de 143,40 € à Préférence voyages pour le déplacement de Mme ROUSSET à Paris ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme ROUSSET à Paris ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement, d'un montant estimé à 1 000 €, pour les déplacements de Mme LEMONNE et M. MORAZIN à Privas ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais annexes pour les déplacements de Mme LEMONNE et M. MORAZIN à Privas.

C19 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET D'UN CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- APPROBATION de l'avant-projet définitif et l'estimation définitive des travaux concernant le projet de construction du centre de secours et d'incendie et centre d'exploitation routier de St Aubin-du-Cormier ;

- AUTORISATION est donnée à la SPL, mandataire, de lancer la consultation des entreprises.

C20 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES ET DES ATELIERS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A RETIERS

- APPROBATION de l'avant-projet définitif et l'estimation définitive des travaux concernant le projet de construction du Centre de secours et d'incendie et centre d'exploitation routier et Ateliers des Espaces naturels sensibles de Retiers ;

- AUTORISATION est donnée à la SPL, mandataire, de lancer la consultation des entreprises.

C21 - INFORMATION SUR LES MARCHES ET AVENANTS DU 1ER SEMESTRE 2021

- PRENDRE ACTE des marchés, accords-cadres et avenants passés au premier semestre 2021 tels que recensés :

1 – Les marchés passés au premier semestre 2021 sur la base de la délégation au Président

Types de marchés	Procédures de passation						Total	
	Marchés en procédure adaptée (MAPA)		Marchés subséquents aux accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres		Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables			
	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT
Travaux	55	1 789 484	135	1 672 597	2	116 416	192	3 578 497
Services	89	835 615	16	50 340	6	164 620	111	1 050 575
Fournitures	3	43 490	2	3 515	2	7 278	7	54 283
Etudes	36	774 127	3	169 095	0	0	39	943 222
TOTAL	183	3 442 716	156	1 895 547	10	288 314	349	5 626 577

2 – Les avenants passés au premier semestre 2021, sur la base de la délégation au Président

Avenants	Nombre	% du nombre total	Montant en € HT
avec augmentation du coût du marché	48	50 %	902 042,12
sans incidence financière	39	40,6 %	0
avec diminution du coût du marché	9	9,4 %	- 35 855,47
TOTAL	96	100%	866 186,65

C22 - SUBVENTION SYNDICAT

- ATTRIBUTION d'une subvention de 1 965 € à la CFE-CGC 35 conformément au tableau joint en annexe (imputation 65 01 6574 P534).

HABITAT - SOUTIEN AUX COMMUNES - NUMERIQUE**RAPPORTEUR : M. COULOMBEL****D01 - HABITAT - PARC PRIVE**

- ATTRIBUTION au titre de l'aide aux propriétaires occupants, d'une subvention d'un montant de 4 000 €, conformément au tableau joint en annexe ;

- PROROGATION de délai pour le paiement de 2 subventions octroyées par le Département pour les dossiers : HHA16154 - M et Mme BEGOT Christophe (prorogation jusqu'au 19 novembre 2023), HHA15775 - M. et Mme TETARD Bernard (prorogation jusqu'au 25 juin 2023).

D02 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - HABITAT

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire d'une subvention d'un montant de 38 482,50 € pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Couesnon Marches-de-Bretagne, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

D03 - HABITAT - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

- ATTRIBUTION au titre de l'aide à l'accession d'un logement ancien de 7 subventions pour un montant total de 29 000 € aux bénéficiaires inscrits dans les tableaux joints en annexe.

INSERTION - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - GENS DU VOYAGE**RAPPORTEUR : MME ROGER-MOIGNEU****E01 - COFINANCEMENT FSE - AVENANT A UNE CONVENTION 2020**

- APPROBATION de la programmation d'un avenant à la convention FSE 2020 de l'association Vallons de Haute Bretagne ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cet avenant.

E02 - COFINANCEMENT FSE - PROGRAMMATION D'UN DOSSIER ET VERSEMENT D'UNE AVANCE

- APPROBATION de la programmation de l'opération financée dans le cadre de la subvention globale FSE pour un total de 76 800 € ;

- ATTRIBUTION de l'avance de 50 % du montant de FSE alloué à l'opération en fonction du plan de financement validé pour un montant de 10 023 € ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer la convention attributive de participation FSE.

E03 - PARTICIPATION AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION

- ATTRIBUTION d'une participation d'un montant total de 115 577 € pour le fonctionnement des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), selon la répartition suivante :

- AGECLIC : 6 493 €,
- CLIC de St Malo : 16 405 €,
- CLIC de la Côte d'Emeraude : 11 361 €,
- CLIC Haute Bretagne : 12 986 €,
- CLIC des Portes de Bretagne : 6 493 €,
- CLIC de la Roche aux fées : 6 493 €,
- CLIC 4 rivières : 6 493 €,

- CLIC de Redon Agglomération : 6 493 €,
- CLIC du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : 6 493 €,
- CLIC All'âge : 6 493 €,
- CLIC de l'Ille et de l'Illet : 6 407 €,
- CLIC Noroît : 7 617 €,
- CLIC de Rennes : 15 350 €.

E04 - CONVENTION ENTRE LE CCAS DE COMBOURG ET LE DEPARTEMENT 35 SUITE A LA FERMETURE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES CHATAIGNIERS DE COMBOURG

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention jointe en annexe et d'émettre les titres de recettes en conséquence à l'encontre du CCAS de Combourg.

E05 - REGULARISATION DU VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

- AUTORISATION pour le Président à procéder à la régularisation des montants versés au titre du forfait autonomie 2020 aux 19 structures éligibles, tels que présentés ci-dessous :

VILLE	Etablissement	capacité	forfait versé	Forfait corrigé	Régularisation
CESSON SEVIGNE	<i>Résidence d'Automne</i>	56	20 632,64 €	20 718,32 €	-85,68 €
CHATEAUNEUF	<i>foyer logement</i>	58	21 369,52 €	21 458,26 €	-88,74 €
COMBOURG	<i>Les Châtaigniers</i>	52	19 159,00 €	19 238,44 €	-79,44 €
DINARD	<i>Foyer logement Dupuy</i>	86	31 686,00 €	31 817,42 €	-131,42 €
FOUGERES	<i>Résidence Rébuffé</i>	73	26 896,12 €	27 007,81 €	-111,69 €
LANGON	<i>Les Hortensias</i>	22	8 106,00 €	8 139,34 €	-33,34 €
MONTFORT SUR MEU	<i>Résidence de l'Ourme</i>	76	28 001,44 €	28 117,03 €	-115,59 €
PLEURUIT	<i>Le Clos Breton</i>	56	20 632,64 €	20 718,32 €	-85,68 €
RENNES	<i>Le Colombier</i>	65	23 948,60 €	24 048,05 €	-99,45 €
RENNES	<i>Ma Maison</i>	30	12 526,96 €	11 099,10 €	1 427,86 €
SAINT BRIAC	<i>La Sagesse</i>	12	4 421,28 €	4 439,64 €	-18,36 €
SAINT BROLADRE	<i>La Boussaquière</i>	19	7 000,40 €	7 029,43 €	-29,03 €
SAINT MEEN LE GRAND	<i>Les Bruyères</i>	42	15 474,48 €	15 538,74 €	-64,26 €
SAINT MALO	<i>Ernest Renan</i>	90	33 159,60 €	33 297,30 €	-137,70 €
SAINT MALO	<i>Jean 23</i>	81	29 843,64 €	29 967,57 €	-123,93 €
SAINT MALO	<i>Henri Lemarié</i>	37	13 632,28 €	13 688,04 €	-55,76 €
SENS DE BRETAGNE	<i>Les Vergers</i>	6	2 210,64 €	2 219,82 €	-9,18 €
VITRE	<i>Trémoille</i>	88	32 422,72 €	32 557,00 €	-134,28 €
VITRE	<i>Le Rachapt</i>	16	5 895,19 €	5 919,52 €	-24,33 €
		965	357 019,15 €	357 019,15 €	0,00 €

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - COORDINATION DES POLITIQUES TRANSVERSALES
--

RAPPORTEUR : MME ROUSSET

F01 - AMENAGEMENT - ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

- AUTORISATION est donnée à la Société publique locale de construction d'Ille-et-Vilaine d'intervenir auprès de la commune de Le Theil-de-Bretagne, conformément au dispositif départemental mis en place, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des modes de déplacement doux et la gestion de certains problèmes d'interface avec la circulation automobile au sein de la commune ;

- APPROBATION des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Le Theil-de-Bretagne jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention.

RAPPORTEUR : MME BILLARD

F02 - PARTICIPATION DE LA SEML ENERG'IV AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PROJET D'ENERGIE RENOUVELABLE A JAVENE

- AUTORISATION est donnée pour la création d'une Société par Actions Simplifiées relative au projet photovoltaïque de Javené ;

- AUTORISATION est donnée à la SEML Energ'iv pour participer à cette SAS avec un apport initial de 34 % de son capital social, soit 340 € via l'achat de 34 actions de 10 € ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

RAPPORTEUR : MME ROUSSET

F03 - ACCOMPAGNEMENT D'AMENAGEMENT DES CENTRES BOURGS - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

- APPROBATION des termes des avenants à passer aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage conclues entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Aubigné, Bais, Bains-sur-Oust, Bourges-Comptes, Bruc-sur-Aff, Iffendic, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Le Crouais, La Gouesnière, Les Portes-du-Coglais, Liffré, Luitré-Dompierre, Mecé, Meillac, Monterfil, Montfort-sur-Meu, Montreuil-sur-Ille, Pipriac, Plélan-le-Grand, Poligné, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Mélor-des-Ondes, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Sixt-sur-Aff, Talensac, Teillay, Tinténiac et Treffendel tels que joints en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ces avenants.

F04 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - BATIMENTS POLYVALENTS ET AMENAGEMENT

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire de 2 subventions d'un montant total de 147 159 € pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Couesnon Marches-de-Bretagne, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

F05 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire d'une subvention d'un montant de 57 117,05 € pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Couesnon Marches-de-Bretagne, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

F06 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

- ATTRIBUTION de subventions pour un montant total de 74 327,99 €, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, conformément aux tableaux joints en annexe.

F07 - PROGRAMME CONFORTEMENT AMELIORATION RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART - RD 366 - VIADUC SAINT-HUBERT - DIAGNOSTIC DES BETONS ET DES VIPP

- AUTORISATION est donnée au Président de signer le marché relatif au diagnostic des bétons et des travées VIPP du viaduc Saint-Hubert avec l'entreprise LERM (Laboratoires d'Etudes et de Recherches sur les Matériaux), pour un montant de 157 100 € HT, soit 188 520 € TTC.

F08 - PROGRAMME GROSSE REPARATIONS - RENOUELEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RD 29 - CONVENTIONNEMENT AVEC RENNES METROPOLE

- APPROBATION des termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole, relative à la réalisation des travaux de renouvellement des couches de roulement, telle que jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ladite convention.

F09 - ACCOMPAGNEMENT D'AMENAGEMENT DE CENTRES BOURGS - PRISE EN CHARGE DES ENROBES PAR LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

- AUTORISATION de la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine et pour ce qui relève de la voirie départementale des montants maximum estimés à :

- 11 340 € pour la commune de Breteil,
- 72 000 € (42 000 € couche de roulement et 30 000 € purges) pour la commune de La Selle-Guerchaise,
- 60 300 € (54 600 € couche de roulement et 5 700 € purges) pour la commune de Roz Landrieux,
- 15 000 € (8 400 € couche de roulement et 6 600 € purges) pour la commune de Vergéal ;

- APPROBATION des termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Breteil, La Selle-Guerchaise, Roz Landrieux et Vergéal, jointes en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ces conventions.

F10 - PROGRAMME GROSSES REPARATIONS - RENOUELEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT DES RD 28, RD 41 ET RD 77 - AVENANT A LA CONVENTION N° 2020-060

- APPROBATION des termes de l'avenant à la convention n° 2020-060 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole relative à la réalisation des travaux de renouvellement des couches de roulement, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ledit avenant à la convention n° 2020-060.

F11 - ACCOMPAGNEMENT D'AMENAGEMENT DE CENTRES BOURGS - AVENANT A LA CONVENTION 2020-031

- APPROBATION des termes de l'avenant à la convention n° 2020-031 à conclure entre le Département et la commune du Teillay joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ledit avenant ;

- AUTORISATION de la prise en charge par le Département et pour ce qui relève de la voirie départementale du montant maximum estimé à 3 099 € TTC pour la commune du Teillay.

F12 - ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES

- ACCEPTATION des frais et honoraires de notaires et AUTORISATION est donnée au Président de procéder à leur paiement ;

- ACCEPTATION des indemnités fixées pour les acquisitions énumérées au présent rapport, AUTORISATION est donnée à la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et AUTORISATION est donnée au Président de procéder à leur paiement.

F13 - RD 178 - SECURISATION ET PROLONGATION DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA RN 157 - COMMUNE D'ETRELLES - ZA DU PIQUET

- AUTORISATION est donnée au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la sécurisation et prolongation de la bretelle de sortie de la RN 157 en insertion sur la RD 178, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée de réaliser ces travaux par le biais des accords-cadres à bons de commande « petites opérations de voiries » et « fourniture, transport, mise en œuvre d'enrobés » (programme 2021), pour l'opération de sécurisation et d'aménagement de la RD 178, située sur la commune d'Etelles.

RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL - MOYENS DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. LENFANT

G01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RIA LE BEAUREGARD - TARIFICATION DE LA RESTAURATION RAPIDE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°2016-544

- APPROBATION de l'avenant n° 1 à la convention de DSP joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du RIA « Le Beauregard » et portant sur la tarification de la restauration rapide.

EDUCATION

RAPPORTEUR : MME LARUE

H01 - REFECTION DES SANITAIRES ET TRAVAUX D'ETANCHEITE AU COLLEGE LES CHALAIS A RENNES - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant de travaux n° 01 à passer avec l'entreprise GTIE Rennes, pour un montant de 4 096,18 € HT soit 4 915,42 € TTC.

BIODIVERSITE - ESPACES NATURELS SENSIBLES - EAU

RAPPORTEUR : M. SOULABAILLE

I01 - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU MOULIN DE LA CORBIERE A MARPIRE

- APPROBATION de la nouvelle enveloppe du projet et l'avenant n° 2 à la convention de mandat correspondant, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée à la SPL (Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine), mandataire, à notifier les marchés de travaux ;

- AUTORISATION est donnée à la SPL (Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine), mandataire, à signer les Ordres de service (OS) de démarrage des travaux ;

- APPROBATION de l'avenant n° 2 à la convention de mandat tel que proposé en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président pour signer cet avenant et tout document relatif à cette délibération.

102 - POLITIQUE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

- ATTRIBUTION des subventions, pour un montant global de 734 434 €, dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2021, dont :

- 726 907 € pour les programmes milieux aquatiques, détaillé en annexe 2,
- 7 527 € pour les projets à l'échelle régionale ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer tout document en lien avec la mise en œuvre des projets soutenus par le Département dans le cadre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les contrats de bassins versants et leurs avenants ainsi que la convention de financement à intervenir avec le Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA), en application de la convention type.

103 - OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SECTEUR DE LANDAL (EPINIAC, BROULAN, LA BOUSSAC, TREMEHEUC) ET MIRELOUP (MESNIL ROC'H, PLERGUER, LE TRONCHET, BONNEMAIN, MEILLAC)

- AUTORISATION de la signature du marché de géomètres pour la réalisation de l'opération d'AFAFE du secteur de MIRELOUP pour un montant de 894 562,70 € HT, soit 1 073 475,24 € TTC ;

- AUTORISATION de revaloriser l'affectation pour un montant de 17 952,84 €.

104 - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES D'OLIVET A MONTGERMONT

- ATTRIBUTION de participations, au titre du dispositif d'aide à la labellisation, à la commune de Montgermont pour un montant total de 5 790,93 € pour l'année 2021 ;

- APPROBATION des termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Montgermont figurant en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant à la convention de partenariat avec la commune de Montgermont, ainsi que tout document relatif au versement de ces participations.

JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : MME MESTRIES

J01 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 3 - JEUNESSE

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 3 des contrats départementaux de territoire 2017-2021 pour l'année 2021 d'une subvention pour un montant de 18 240 € pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement.

CULTURE - PROMOTION DES LANGUES DE BRETAGNE**RAPPORTEUR : M. MARCHAND****K01 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 3 - CULTURE**

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 3 des contrats départementaux de territoire 2017-2021 pour l'année 2021 de 2 subventions pour un montant total de 6 500 € pour le contrat départemental de territoire de Rennes métropole, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement.

DEVELOPPEMENT LOCAL - REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - MAISON DE SANTE**RAPPORTEUR : MME COURTIGNE****L01 - APPEL A PROJETS "REVITALISATION CENTRE BOURG PAR L'HABITAT" POUR LA COMMUNE DE SAINT THURIAL - PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE**

- AUTORISATION est donnée de proroger de 12 mois le délai de versement du solde de la subvention accordée à la commune de Saint-Thurial, soit jusqu'au 17 septembre 2022.

L02 - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE

- ATTRIBUTION d'une subvention au titre de l'Accès des Services au Public - offre de santé, selon le tableau joint en annexe, pour un montant de 3 000 €, pour l'installation du Docteur Samly SRUN ;

- APPROBATION des termes de la convention régissant les modalités liées à cette attribution, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention.

POLITIQUE DE LA VILLE**RAPPORTEUR : M. DENES****M01 - PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN RENNES METROPOLE**

- ATTRIBUTION au titre de la convention de « participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole » d'une subvention d'un montant de 1 153 759 € à NEOTOA et 639 918 € à AIGUILLON dont l'objet figure sur l'état joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président pour signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

M02 - ANIMATION ET PRESENCE DE RUE (APR) EN DIRECTION DES JEUNES - PROLONGATION DE LA CONVENTION

- APPROBATION de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la convention « dispositif spécifique Animation Présence de Rue à destination des 13 / 20 ans », joint en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer cet avenant.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - PETITE ENFANCE - PARENTALITE**RAPPORTEUR : MME KOMOKOLI****N01 - RESEAU PARENTALITE 35**

- AUTORISATION de participer aux financements de 10 projets d'actions de parentalité pour un montant de 15 010 €, réparti conformément au tableau joint en annexe ;
- ATTRIBUTION d'une participation à la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de la coordination du Réseau parentalité à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021.

EDUCATION POPULAIRE - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**RAPPORTEUR : MME LE FRENE****O01 - FEDERATION D'EDUCATION POPULAIRE - VERSEMENT DES PARTS FORFAITAIRE ET VARIABLE - ANNEE 2021**

- ATTRIBUTION, au titre des parts forfaitaire et variable, d'une subvention aux 8 fédérations d'éducation populaire conventionnées pour un montant total de 64 000 €, conformément à la répartition proposée et détaillée dans le tableau joint en annexe.

AGRICULTURE - AMENAGEMENT FONCIER**RAPPORTEUR : M. SOHIER****P01 - SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES**

- ATTRIBUTION au titre du dispositif aide à la relance des exploitations agricoles, d'une subvention de 1 500 € au bénéficiaire, dont le nom figure sur l'état joint en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention ;
- AUTORISATION est donnée pour proroger le délai de caducité jusqu'au 31 décembre 2022 pour les subventions octroyées aux bénéficiaires, dont la liste est jointe en annexe.